



St-Cergue, le 20 octobre 2014

PREAVIS MUNICIPAL NO 17/2014

Addendum au plan partiel d'affectation de La Dôle

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Contexte et justification de l'addendum

Le plan partiel d'affectation (PPA) du massif de La Dôle, adopté en décembre 2006, a pour objectif principal le renforcement de l'attractivité du domaine skiable et l'amélioration des conditions de pratique du ski.

Deux téléskis ont été remplacés par un télésiège débrayable à 4 places. Cet investissement structurant offre plus de sécurité pour toutes les catégories de skieurs et surtout est devenu la colonne vertébrale du massif transfrontalier.

En complément, une zone d'accueil doit être créée, située à la convergence des domaines alpins et des différentes activités nordiques. Une surface de 1'000 m² a été réservée pour installer des locaux tels que les caisses, les sanitaires, un local pour les premiers secours ainsi qu'un restaurant, un magasin de location de matériel, ainsi que des locaux pour l'Ecole suisse de ski, des locaux de stockage ou une salle hors sac, etc.

Initialement, le télésiège était prévu avec une station intermédiaire. Devant le coût élevé du projet, il a été finalement décidé de supprimer la station intermédiaire, ce qui a eu pour conséquence de modifier le positionnement de la station de départ du télésiège vers le nord-est. Les 1'000 m² de zone constructible réservés à la zone d'accueil se trouvent de ce fait repoussés dans un périmètre très peu ensoleillé et froid, peu compatible avec un restaurant et sa terrasse, et mal positionné par rapport à une situation centrale en lien avec les différentes activités familiales (jardin des neiges, stade de luge, etc). Le déplacement de la zone constructible au nord-est de la station de départ du télésiège, dans une zone mieux ensoleillée en conditions hivernales et centrée par rapport aux pistes, nécessite une modification du PPA.

Dans la rationalisation du domaine skiable prévue dans le PPA, il était proposé de supprimer un troisième télésiège Tabagnoz II en implantant un fil-neige de liaison. Ce dernier projet a pu être remplacé par une option de liaison gravitaire entre Tabagnoz I et le télésiège. Cette option permet de s'écarter davantage des zones sensibles pour la faune par rapport au tracé initial du fil-neige. Les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des utilisateurs de la piste de liaison gravitaire ont également été étudiés et traités dans cet addendum.

Schéma du positionnement de la nouvelle zone d'accueil des Dappes



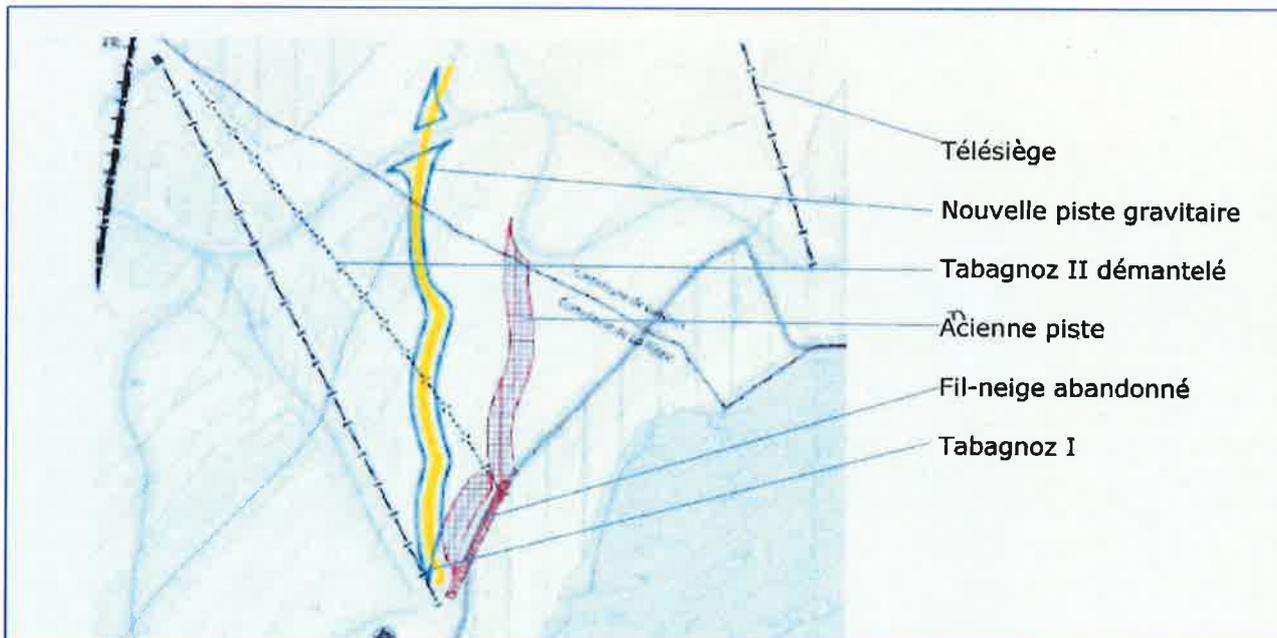
Une démarche d'élaboration du PPA laborieuse

La démarche d'addendum a été initiée durant la précédente législature pour se terminer durant l'actuelle. A l'instar du PPA initial, la démarche a été conduite en partenariat avec les quatre communes territoriales de la Rippe, Cheserex, Gingins et Saint-Cergue avec l'appui du Conseil régional.

Lors du premier examen préalable des services cantonaux (février 2011), la Direction générale de l'environnement (DGE) a demandé une série de compléments sur la liaison gravitaire proposée dans l'addendum, notamment une étude de la flore en raison de la présence d'une espèce menacée et prioritaire au niveau cantonal, la grassette à grande fleurs (*Pinguicula grandiflora*).

L'étude a été menée en juillet 2011. Elle a permis de confirmer la présence de grassettes à grandes fleurs à proximité de la nouvelle liaison. Des propositions de mesures et de compensation pour limiter les impacts sur la grassette ont été formulées. La DGE a demandé en 2012 que les mesures de compensation des impacts liés aux modifications proposées, construction de murs en pierres sèches et réaménagement d'un point d'eau soient décrites en détail et chiffrées.

A l'issue de différents échanges, ce n'est qu'en septembre 2013 qu'un accord a été trouvé pour ces mesures.



Procédures

Les services cantonaux ont donné leur approbation définitive du dossier d'addendum au printemps 2014.

Une mise à l'enquête conjointe et simultanée a été réalisée en juin 2014 au sein des quatre communes territoriales. Une mise à l'enquête du plan de défrichement est effectuée en parallèle par la commune de Gingins.

La mise à l'enquête de ces dossiers n'a soulevé aucun commentaire ni opposition.

L'addendum du PPA de La Dôle doit être approuvé par l'ensemble des conseils communaux des quatre communes territoriales puis renvoyé au canton pour approbation.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue

- Vu le préavis de la municipalité no 17/2014
- Oui le rapport de la commission d'urbanisme chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **De valider** l'addendum du plan partiel de La Dôle

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 27 octobre 2014

Au nom de la Municipalité

La syndique

Cornélia Gallay



La secrétaire remplaçante
qui a procédé aux corrections

Frédérique Vol